

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE TRENTE JUILLET**

A la requête de la SARL BIGMITCH, au capital de 9600 euros, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 789 487 121, représentée par son représentant légal, Monsieur Thomas SABATIER.

Qui m'expose ce qui suit :

Que la société SND, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret B 414 857 227 et dont le siège social se trouve au 89 Avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine. Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

- Qu'il me demande d'enregistrer le dépôt de règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat, « Test Psycho Divergente » qu'il organise sur Internet via FACEBOOK après en avoir vérifié la régularité, conformément à l'article L 121 -38 du code de la consommation.

Déférant à cette réquisition

Je, Hervé SALMON

Huissier de justice associé à la

SCP Hervé SALMON et Yves PREUX

Huissiers de justice associés

20, rue Charles Desvergnés

92190 MEUDON.

Certifie avoir enregistré le dépôt de règlement du jeux-concours, intitulé :

«TEST PSYCHO DIVERGENTE »

et atteste en avoir vérifié la régularité, conformément à l'article L 121 -38 du code de la consommation.

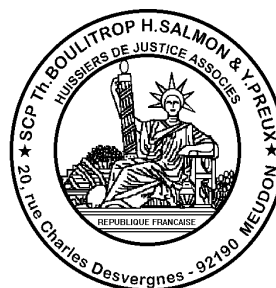
Le règlement prévoit (14 articles), reproduits intégralement sur le règlement en annexe.

Que les gagnants seront récompensés par les lots prévus à l'article (n° 6) du présent règlement.

J'ai annexé une copie du règlement du jeu concours intitulé : « Test Psycho Divergente » à mon procès verbal de constat.

H e r v é S A L M O N
Huissier de Justice

Acte compris dans l'état déposé au
Bureau de l'Enregistrement de Boulogne Bt
Frais réglés : 9,15 euros



Règlement jeu-concours

Test Psycho Divergente

Article 1 : Organisation du Jeu

La société SND, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret B 414 857 227 et dont le siège social se trouve au 89 Avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine CEDEX Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Le joueur participe au jeu en répondant à un test de 11 questions dans l'univers du film. A l'issue du test, un profil lui est associé, auquel correspond une scène du film. Les lots sont tirés au sort aléatoirement à la fin du jeu, entre les participants enregistrés, parmi 10 lots mis en jeu sur toute la durée du jeu.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. L'attribution des lots se fait aléatoirement parmi les participants, ci après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

× <http://bigmit.ch/Divergente>

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 04/08/2014 au 24/08/2014 inclus.



L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

La participation au « Test psycho Divergente » est ouverte à toute personne âgée de 13 ans et plus (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, du personnel de toutes les sociétés ayant organisé et mis en œuvre « Test psycho Divergente » ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les mineurs sont autorisés à participer sous le contrôle d'un représentant légal majeur. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Si l'organisateur relève une participation frauduleuse, ou malhonnête, le participant pourra être exclu sans préavis du tirage au sort organisé pour la désignation des gagnants.



Article 5 : Désignation des gagnants

Tirages au sort multiples

× A la fin du jeu, par tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La liste complète des dotations est disponible à l'adresse:
<http://www.bigmitchstore.fr/lots/Divergente2.pdf>

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

× Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront envoyés à l'adresse postale communiquée par les participants .

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise SND à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. SND ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des documents du séjour. Le lot non utilisé sera perdu pour le participant et demeurera acquis à SND. Le gagnant renonce à réclamer à SND tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou



l'utilisation du lot.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.



Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.



Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Hervé Salmon, membre de la SCP Hervé SALMON et Yves PREUX, huissiers de Justice Associés (20 rue Charles Desvergnès BP 31 92190 MEUDON).

